



Convention régionale de partenariat
« Culture et Santé en Ile-de-France »
période 2016-2019

Entre

La Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France,
représentée par sa directrice régionale, Madame Véronique CHATENAY-DOLTO,

L'Agence régionale de santé Ile-de-France,
représentée par son directeur général, Monsieur Christophe DEVYS

Et

L'association Arts & Santé, La Manufacture,
représentée par sa présidente, Madame Hélène SCAGLIOLA

PREAMBULE

Le programme « Culture et Santé » est né de la volonté partagée des ministères en charge de la culture et de la santé de développer la mise en place de projets culturels en milieux de santé, de favoriser l'intervention d'artistes auprès des personnes malades ou encore la mise à disposition d'œuvres d'art ou de livres¹.

En Ile-de-France, cette initiative nationale a conduit à une déclinaison engageant, depuis le 31 décembre 2004, l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) dans le pilotage d'une politique conjointe visant à favoriser l'émergence d'une politique culturelle dans les établissements de santé.

En s'appuyant sur un **appel à projets annuel « Culture à l'Hôpital »**, ce dispositif régional a permis, depuis son origine, l'accompagnement et le financement de plus de **260 actions artistiques** au bénéfice des personnes accueillies en milieu hospitalier, de leurs proches et/ou du personnel hospitalier, toutes disciplines artistiques confondues, leur nombre ayant triplé entre 2005 et 2016.

La dernière convention de partenariat conclue entre la DRAC et l'ARS pour la période 2011-2015 a permis de donner un essor significatif au développement du dispositif, passant de la gestion d'un appel à projets annuel à une politique conjointe volontariste à travers notamment le renforcement des actions de **conseil** et d'**accompagnement de projets**, la mise en place de **relations de partenariat** avec des représentants des usagers, mécènes et autres personnalités et l'initiation d'une **dynamique de réseau** auprès des porteurs de projets. Un **label « Culture et Santé en Ile-de-France »** a également été créé dans l'objectif de valoriser les établissements de santé franciliens investis dans la mise en œuvre d'une politique culturelle et artistique structurée, ambitieuse et partagée².

Après dix années de partenariat, le programme Culture et Santé a trouvé une place légitime auprès d'une grande partie des établissements de santé de la région et mobilise un nombre important d'acteurs culturels et artistiques. Néanmoins, portées par la volonté de lui conférer un essor encore plus significatif, l'ARS et la DRAC ont conduit en 2015 un travail de concertation visant à définir le cadre et les conditions susceptibles d'aboutir à la réalisation de nouveaux développements.

L'association Arts & Santé, La Manufacture constitue une traduction du résultat de ces travaux.³

La présente convention de partenariat, conclue pour la période 2016-2019 et à laquelle Arts & Santé, La Manufacture est désormais associée, s'inscrit dans ce contexte et vise une nouvelle étape de développement et de renforcement des actions de démocratisation culturelle en milieux de santé.

Elle induit un **renforcement significatif des moyens déployés** par les partenaires en faveur du développement du programme Culture et Santé et pose les conditions d'une nouvelle structuration, définie ci-après, qui permettra à la diversité des acteurs concernés de prendre une part active dans la politique régionale ;

Elle fixe un **champ d'action élargi** et de nouvelles missions.

Elle vise à conférer **une meilleure visibilité** au dispositif « Culture et Santé » ainsi qu'aux actions réalisées.

Dans ce contexte, le directeur général de l'Agence régionale de santé, la directrice régionale de la direction des affaires culturelles d'Ile-de-France et l'association Arts & Santé, La Manufacture conviennent de ce qui suit.

¹ Signature d'une [première convention](#) entre les ministères en charge de la culture et de la santé le 4 mai 1999, élargie le 6 mai 2010 par une [seconde convention interministérielle](#).

² En 2016, le Label est attribué à 16 établissements de santé. Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

³ Elle s'est donné comme objectif général de contribuer et prendre sa part dans l'animation régionale du programme Culture et Santé.

ARTICLE 1 - Objectifs

L'ARS, la DRAC et l'association Arts & Santé, La Manufacture s'engagent à mener une politique régionale commune visant à favoriser et à renforcer le développement d'une politique culturelle et artistique au bénéfice des personnes accueillies dans les structures de santé franciliennes, de leurs proches et de l'ensemble du personnel.

Les fondements de cette politique commune reposent sur une volonté partagée de contribuer à la démocratisation culturelle, à la défense de la citoyenneté des personnes affaiblies par la maladie ou le handicap et à la création de nouveaux espaces de coopération permettant d'améliorer la qualité des relations professionnelles et l'inscription des structures de santé dans leur territoire de proximité.

Dans cette perspective, les actions conduites conjointement par les partenaires viseront à atteindre les objectifs suivants :

- favoriser et soutenir des actions culturelles et artistiques de qualité en milieux de santé au bénéfice du plus grand nombre, dans le cadre de partenariats avec des structures culturelles et artistiques professionnelles, notamment de proximité ;
- encourager les structures de santé dans la définition d'une politique culturelle partagée par l'ensemble de la communauté du lieu, inscrite sur la durée et dans son projet d'établissement ;
- développer, structurer et animer les relations avec les porteurs de projets dans une dynamique de réseau en favorisant la mutualisation d'informations, de compétences et de ressources ;
- œuvrer à la structuration des relations avec les partenaires locaux concernés ou impliqués dans le dispositif (mécènes et autres financeurs, collectivités territoriales...) ;
- renforcer la visibilité du programme Culture et Santé et valoriser les actions réalisées ;
- favoriser de nouvelles formes de coopération entre les structures de santé ainsi que leurs liens avec les différentes structures de leur territoire de proximité ;
- renforcer la qualité des propositions artistiques impliquant les structures de santé ;
- concrétiser l'ouverture du programme Culture et Santé aux structures du champ médico-social.

Chaque signataire déploiera les moyens nécessaires à l'accomplissement des objectifs énumérés ci-dessus.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants associant d'autres partenaires qui souhaiteraient s'impliquer dans les objectifs de cette politique commune et leur mise en œuvre et, plus particulièrement, les collectivités territoriales. Les signataires engageront toute démarche nécessaire à la recherche de partenariats complémentaires.

Les dispositions de cette convention s'appliqueront à tout nouveau signataire.

Toute modification à la présente convention sera effectuée par voie d'avenant.

ARTICLE 2 - Champ d'application

La déclinaison de cette politique commune en Ile-de-France et les mesures décrites dans la présente convention s'adressent :

- aux structures culturelles et artistiques et aux artistes indépendants dont la qualité du travail et l'expression créative sont reconnues par le ministère de la culture ;
- aux établissements de santé relevant du champ de compétence de l'ARS Ile-de-France ;
- aux structures médico-sociales relevant du champ de compétence de l'ARS Ile-de-France, dans les conditions définies par les cahiers de charges publiés.

Toutes les disciplines culturelles et artistiques sont susceptibles d'être concernées.

Les projets relevant de l'art-thérapie ainsi que les projets d'animation ou à caractère socioculturel sont exclus de cette convention.

Les modalités d'implication des structures du secteur médico-social seront définies dès l'année 2016.

ARTICLE 3 - Contributions et moyens

Les signataires déploieront les moyens nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et s'engagent notamment à :

- consacrer une part de leur enveloppe financière à l'accomplissement des objectifs énumérés ci-dessus ;
- affecter les personnels dédiés à la mise en œuvre de la présente convention ;
- trouver, le cas échéant, tout autre moyen nécessaire au bon fonctionnement du dispositif partenarial (salles de réunion, sites Internet...).

L'Agence régionale de santé et la Direction régionale des affaires culturelles s'attacheront à rechercher un principe d'équilibre dans leurs contributions.

Pour la première fois, la convention « Culture et Santé en Ile-de-France » implique un nouveau partenaire : l'association Arts & Santé, La Manufacture.

Le pilotage stratégique de la politique régionale ainsi que la gestion des enveloppes budgétaires permettant le financement des actions artistiques en milieux de santé continueront à être assurés par la DRAC et l'ARS. L'association Arts & Santé, La Manufacture contribuera au développement du programme Culture et Santé dans le cadre d'un rôle d'opérateur et de conseil.

L'association s'engage, à son initiative, sous sa responsabilité et en cohérence avec les orientations de la DRAC et de l'ARS, à mettre en œuvre toute action susceptible de favoriser la réalisation des objectifs précisés à l'article 1. Elle a vocation à occuper une position d'interlocuteur de référence en matière d'action culturelle et artistique en milieux de santé. Elle interviendra auprès des acteurs de terrain et des différents partenaires concernés ou susceptibles de s'y associer et sera amenée à entretenir des liens privilégiés avec les interlocuteurs des autres régions, sur le plan national ou international.

Un plan de travail annuel sera défini par voie contractuelle dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS Ile-de-France. L'activité de l'association sera évaluée dans ce contexte.

Parmi ses activités, l'association s'engage à s'impliquer en priorité dans le renforcement de la visibilité des actions artistiques en milieux de santé, dans la conduite d'actions de sensibilisation ainsi que dans l'ouverture du programme aux structures médico-sociales.

Les contributions de tout nouveau signataire seront définies par voie d'avenant.

ARTICLE 4 - Organisation du pilotage régional

Le suivi du dispositif est confié à un comité de pilotage qui sera constitué, sous la présidence du directeur général de l'ARS et de la directrice de la DRAC, des représentants des services suivants :

- la direction de la démocratie sanitaire de l'ARS ;
- le service de la DRAC en charge des politiques interministérielles.

Ce comité de pilotage a pour mission d'accompagner l'ensemble de la démarche et d'évaluer la mise en œuvre concrète des dispositions de la présente convention. Il est force de propositions et de débats. Il définit les orientations annuelles et se prononce sur le bilan présenté au terme de chaque année par l'association Arts & Santé, La Manufacture.

Le comité de pilotage a également à coordonner les procédures d'appel à projets, à conseiller les porteurs de projets et à favoriser leur mise en relation. Il est destinataire du bilan des actions retenues dans ce cadre.

Dans le cadre des procédures d'appels à projets, le comité de pilotage est amené à se faire aider par un collège consultatif de personnes qualifiées, dont il désigne les membres, qui instruit les dossiers de candidature et lui propose un avis motivé. Les décisions finales et l'attribution de subventions relèvent de la seule compétence des directeurs de l'ARS et de la DRAC.

L'association Arts & Santé, La Manufacture sera associée au comité de pilotage dans un rôle de conseil.

Elle est chargée d'animer le dispositif et d'en faire le bilan au terme de chaque année, de faire circuler les informations et d'engager une réflexion constante sur les mesures d'amélioration du dispositif. Elle est force de propositions et informe régulièrement le comité de pilotage sur ces questions.

ARTICLE 5 - Financement d'actions culturelles et artistiques

Conformément à l'article 1, les signataires s'engagent à favoriser et soutenir des actions culturelles et artistiques au bénéfice des personnes accueillies dans les structures de santé franciliennes, de leurs proches et de l'ensemble du personnel, dans le cadre de partenariats avec des structures culturelles et artistiques.

Les Etablissements Publics Nationaux, les structures culturelles, les compagnies et les artistes inscrits dans les réseaux professionnels seront incités à s'inscrire dans les protocoles de partenariat définis d'un commun accord par la DRAC et l'ARS et dont l'association Arts & Santé, La Manufacture assurera le suivi.

L'association Arts & Santé, La Manufacture et les membres du comité de sélection engageront un examen comparatif des candidatures adressées en réponse aux appels à projets annuels publiés par le comité de pilotage⁴. Ils émettent, en commission de sélection, un avis sur chaque projet, qu'ils soumettent à la validation des directeurs de la DRAC et de l'ARS.

Les projets retenus bénéficieront d'un financement conjoint de la DRAC et de l'ARS, en tenant compte des crédits disponibles et feront l'objet d'une évaluation qualitative et financière.

⁴ Celui-ci déclinera de manière détaillée les modalités pratiques de candidatures et les critères d'attribution de subventions. Selon les besoins identifiés, il permettra d'inciter certaines actions de manière plus spécifique et de fixer des priorités.

ARTICLE 6 - Politique culturelle des structures de santé

Le dispositif décrit dans la présente convention vise à développer et à renforcer l'émergence d'une politique culturelle dans les établissements de santé et les structures médico-sociales de la région.

Les différentes actions conduites conjointement par les signataires doivent pouvoir s'inscrire dans la durée et permettre de contribuer à la définition d'un volet culturel global cohérent et pérenne dans la politique générale des structures de santé.

Le projet d'établissement et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) constituent des outils privilégiés de formulation des politiques des établissements de santé. Aussi, conformément aux missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le directeur général de l'ARS et ses représentants encourageront fortement l'élaboration et l'intégration d'un volet culturel aux projets d'établissements. Les projets soutenus dans le cadre de ce dispositif devront alors y figurer et s'y inscrire de manière cohérente.

Le directeur général de l'ARS se réserve également la possibilité d'engager une procédure de contractualisation afin de traduire leur activité culturelle dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements de santé et les structures médico-sociales.

Par ailleurs, la désignation de référents culturels au sein des structures de santé demeure un élément clé de la mise en œuvre de leurs politiques culturelles et sera fortement encouragée par les signataires. Cette personne ressource sera notamment chargée de garantir l'adéquation des actions proposées aux besoins, attentes et autres spécificités de la structure, de suivre le montage du projet, son organisation et sa réalisation, d'en effectuer l'évaluation avec les différents services concernés et d'assurer le relais avec les financeurs. Elle sera le correspondant de l'ARS et de la DRAC sur ces questions et participera à des réunions de sensibilisation et/ou de formation à l'action culturelle, qu'elles soient régionales, inter-régionales ou nationales.

La création du Label Culture et Santé et son déploiement répond pleinement à ces objectifs en incitant les candidats à répondre à un cahier des charges ambitieux et structurant. De nouvelles procédures d'appel à projets pourront être arrêtées par le comité de pilotage afin de contribuer à cet objectif.

ARTICLE 7 - Liens avec les réseaux de partenaires

Ce programme a vocation à associer d'autres partenaires, collectivités territoriales ou mécènes.

L'adhésion de tout nouveau partenaire à ce dispositif sera formalisée par la signature d'un avenant qui stipulera les modalités particulières de participation et les contributions.

L'association Arts & Santé, La Manufacture contribuera au développement de liens avec les partenaires locaux, régionaux ou à portée nationale souhaitant s'impliquer dans le dispositif.

A ce titre, elle aura notamment pour mission d'identifier des mécènes susceptibles de participer au financement de certaines actions afin de les associer au processus.

ARTICLE 8 - Communication

L'association Arts et Santé, La Manufacture sera chargée de valoriser le dispositif et de promouvoir les actions réalisées.

L'ARS et la DRAC s'engagent, selon leurs ressources, à relayer les actions portées par l'association.

ARTICLE 9 - Bilan annuel

L'Association Arts & Santé, La Manufacture établira chaque année un bilan des actions réalisées, qui sera présenté au comité de pilotage.

Elle y intégrera notamment une analyse des bilans qualitatifs et financiers des actions soutenues l'année précédente et qui auront été transmises par les structures partenaires.

Des orientations spécifiques pourront en découler et donner lieu, le cas échéant, à une modification de la présente convention par avenant.

Les membres du collège de personnes qualifiées pourront être associés à l'élaboration de ce bilan.

ARTICLE 10 - Durée et modifications de la convention

La présente convention prend effet pour une durée de 4 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur proposition écrite en cas de manquement aux engagements énoncés ci-dessus, et notamment aux articles 1 et 3, sous réserve d'un préavis de six mois.

Toute modification donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

Fait en trois exemplaires, le 8 juin 2016

Monsieur Christophe DEVYS

Madame Véronique CHATENAY-DOLTO

Directeur général de l'Agence régionale
de la santé Ile-de-France

Directrice régionale des affaires
culturelles d'Ile-de-France

Madame Hélène SCAGLIOLA

Présidente de l'association Arts et Santé,
La Manufacture